



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Ticket modérateur

Question écrite n° 15024

Texte de la question

M Maurice Adevah-Poeuf appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur certaines dispositions du « plan Seguin » dont souffrent aujourd'hui encore de nombreuses personnes. Le retablisement pour les grands malades du remboursement à 100 p 100 des médicaments de confort ainsi que la prise en charge à 100 p 100 des personnes souffrant de plusieurs pathologies entraînant des soins longs et coûteux ont soulagé plusieurs millions de Français. Toutefois les personnes handicapées dont les ressources ne dépassent pas le minimum vieillesse et celles qui sont titulaires du Fonds national de solidarité ne peuvent pas dans de nombreux cas bénéficier de ce remboursement à 100 p 100. Elles sont pourtant particulièrement exposées aux risques de la maladie qui, quand elle survient, leur pose des problèmes financiers dramatiques. Il lui demande donc de lui indiquer ce qu'il envisage pour ces catégories de Français.

Texte de la réponse

Reponse. - Les personnes handicapées titulaires du fonds national de solidarité au titre d'un avantage vieillesse bénéficient d'ores et déjà d'un ticket modérateur réduit par rapport à l'ensemble des assurés sociaux puisque leurs frais médicaux sont remboursés au taux de 80 p 100 à l'exception des spécialités pharmaceutiques. En matière de frais de transport, ces assurés sont exonérés de toute participation. D'autre part, les assurés handicapés peuvent bénéficier de l'exonération du ticket modérateur pour les soins en rapport avec une affection de longue durée sur liste ou hors liste ou d'affections multiples caractérisées avec état pathologique invalidant. Les caisses primaires d'assurance maladie ont toutefois la possibilité de prendre en charge sur leurs fonds d'action sanitaire et sociale la participation de l'assuré dans tous les cas où l'insuffisance de ses ressources, compte tenu de ses charges familiales et des dépenses occasionnées par la maladie, le justifie.

Données clés

Auteur : [M. Adevah-Poeuf Maurice](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15024

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2894